Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100503-DE

S.I.V.O.S. d'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26/10/05 – 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Nombre de délégués en exercice : 20

Nb de délégués présents participants au vote : 15

Nb de procurations : 2

Date de convocation : 29/09/2026

PRÉSENTS : Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Présidente, M. LABBEZ Alain, Mme DUROCHE Miichelle, Vice-Présidents,
M. JAILLET Marc, Mmes LAMY Alice, DUBOZ Catherine, MM. BRUNIAUX Philippe, DUGOIS Jean-Baptiste, ROUSSAUX Benjamin, LÉGLISE Pascal, Mme SARTORIS Sophie, MM. LIÉVIN David, LAURENT Éric, Mme LE DÛ Isabelle, M. CESNARD Pierre

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme JEANDENANS pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme ALRAN Marlène pouvoir à M. LABBEZ Alain

ABSENTS : MM. MARTIN Aurélien, BUTHIAUX Damien, Mme MICHELIN Florine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAMY Alice

Délibération N° 03 :
Suppressions et création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du, lorsqu'il est requis ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au comité syndical de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins du SIVOS et à l'évolution de l'organisation des services ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, l'organisation du travail d'une ATSEM doit être adaptée en raison de restrictions médicales affectant ses conditions d'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de ces restrictions, une partie des heures de ménage actuellement réalisées par cette agente doit être transférée à une autre ATSEM, dont la durée hebdomadaire de travail doit ainsi être portée de 23 heures à 35 heures ;

CONSIDÉRANT que les missions d'accompagnement du transport scolaire actuellement assurées sur un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 7 heures peuvent être réorganisées et intégrées à cette nouvelle organisation des moyens humains ;

CONSIDÉRANT que l'emploi d'accompagnateur du bus scolaire à temps non complet de 7 heures est devenu sans objet, notamment du fait du départ à la retraite de l'agent concerné ;

.../...

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100503-DE

CONSIDÉRANT que la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet de 23 heures et la création concomitante d'un emploi d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet permettent d'adapter la durée de l'emploi aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT que ces modifications constituent une réorganisation des moyens humains du SIVOS et n'entraînent pas de dépenses supplémentaires au regard des heures complémentaires qui étaient déjà réalisées pour répondre aux besoins du service ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial

DE SUPPRIMER, à compter du 1er novembre 2026, un emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, affecté aux missions d'accompagnement du transport scolaire.

Article 2 – Suppression d'un emploi d'ATSEM à temps non complet

DE SUPPRIMER, à compter du 1er novembre 2026, un emploi d'ATSEM principal de 2e classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.

Article 3 – Création d'un emploi d'ATSEM à temps complet

DE CRÉER, à compter du 1er novembre 2026, un emploi d'ATSEM principal de 2e classe, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est destiné à répondre aux besoins du service résultant de la nouvelle organisation des missions d'entretien et d'accompagnement des élèves.

Article 4 – Mise à jour du tableau des effectifs

D'ADOPTER le tableau des effectifs du SIVOS modifié en conséquence, à compter du 1er novembre 2026, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 5 – Crédits budgétaires

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 6 – Exécution

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,

S.I.V.O.S. D'ARBOIS 39 JURA

Cécile BRIOT GAIDIOZ

La Secrétaire de Séance,

Alice LAMY

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100503-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SIVOS D'ARBOIS

MISE A JOUR DU 01/10/2026

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERT AU TABLEAU DES EMPLOIS	POURVU	ETP POURVU
TECHNIQUE	Agents de maitrise	Agent de maitrise	C	ATSEM	35h00	1,00	1,00	1,00
	Adjoints technique	Adjoint technique	C	ATSEM	35h00	1,00	1,00	1,00
		Adjoint technique		Agent d'entretien	30h00	1,00	1,00	0,86
		Adjoint technique		Agent d'entretien et accompagnateur bus scolaire	16h00	1,00	1,00	0,46
		Adjoint technique		Accompagnateur bus scolaire	09h15	1,00	1,00	0,26
		Adjoint technique		Accompagnateur bus scolaire	09h00	1,00	1,00	0,26
		Adjoint technique		Accompagnateur bus scolaire	08h00	1,00	1,00	0,23
SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal 2e classe	C	ATSEM	35h00	1,00	1,00	1,00
		ATSEM principal 2e classe	C	ATSEM	35h00	1,00	1,00	1,00
						9,00	**9,00**	**6,06**